



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES DE LA
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 23 mai 2024, s'est réuni vendredi 31 mai 2024 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Grégory ROY,

Absent excusé : M. Michel CALMELAT, 1^{er} adjoint au Maire,

A donné procuration : M. Michel CALMELAT a donné procuration à M. Thierry KLINGLER

Assiste également : /

M. Thierry KLINGLER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

COMMUNE D'ETEIMBES P.V. DU 31.05.2024

ORDRE DE JOUR

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 ;
- 2) Approbation de la convention : Travaux connexes à l'aménagement foncier par SNCF RESEAU ;
- 3) Réfection des trottoirs rue Principale – présentation et approbation des devis et des demandes de subventions ;
- 4) Travaux appartements communaux : réfection douche – présentation et approbation des devis ;
- 5) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde – PCS ;
- 6) **Divers** :
 - Participation et organisation aux élections européennes – dimanche 9 juin 2024 ;
 - Préparation et organisation de la journée citoyenne – samedi 22 juin 2024 ;
 - Point travaux église Saint Pantale ;

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2024

Le procès-verbal du 05 avril 2024, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

POINT 2 – APPROBATION DE LA CONVENTION : TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER PAR SNCF RESEAU

En vertu de l'article L 123-24 du Code Rural susvisé, RFF (devenu SNCF Réseau depuis la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire), maître d'ouvrage de la LGV Rhin-Rhône Branche Est, déclarée d'utilité publique par décret du 25 janvier 2002, doit remédier aux dommages causés par la construction de ladite LGV Rhin-Rhône, notamment en participant financièrement à l'exécution des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Conformément aux articles 2.2 (Consistance du programme) et 4.3 (Plan de financement) de la convention de financement n° 2 portant sur les « Etudes et les acquisitions foncières » en date du 30 août 2011, la présente convention s'inscrit dans la démarche de maîtrise foncière des emprises de la 2^{ème} phase de la LGV Rhin-Rhône.

Et ensuite convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune d'ETEIMBES assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme de travaux connexes financés par SNCF Réseau. Elle s'engage à réaliser lesdits travaux sous son entière responsabilité et conformément aux normes et règles en vigueur tant du point de vue technique qu'administratif.

La convention relative au mandat de maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux connexes à l'aménagement foncier de la 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône signée le 21 juin 2016 avait permis de réaliser l'intégralité des travaux connexes, à l'exception du fossé n°66 à équiper d'un busage diamètre 500 sur 70 ml.

L'objet de la présente convention est de fixer le montant et les conditions de la participation financière de la part de SNCF Réseau à la réalisation des travaux restant.

PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX CONNEXES PAR SNCF RESEAU

SNCF Réseau finance le montant des dépenses relatives aux seuls travaux connexes à l'aménagement foncier rendus nécessaires par le projet de grand ouvrage et qui sont approuvés par le Conseil Départemental, sur proposition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (décret N° 2006-394 du 30 mars 2006 – Art R.123-38 du Code Rural). A ce titre, seuls seront pris en charge les travaux connexes à réaliser, de façon à remédier aux conséquences de l'ouvrage, ceux-ci étant strictement limités à la reconstitution du tissu agricole, à l'exclusion de tous travaux de modernisation ou d'amélioration qui ne seraient pas rendus nécessaires par la réalisation dudit ouvrage.

Le programme technique détaillé des seuls travaux que SNCF Réseau finance, à l'exclusion de tous autres, figure en annexe. Seuls les travaux effectivement réalisés et constatés sur le terrain donneront lieu à financement de la part de SNCF Réseau et ce indépendamment du montant de l'enveloppe prévisionnelle porté dans la présente convention.

Les travaux supplémentaires ne figurant pas au programme précité, ne seront en aucun cas financés par SNCF Réseau, sans qu'un accord préalable n'ait été donné par ce dernier tant sur leur consistance que sur leur montant.

Les dépenses prises en charge par SNCF Réseau se subdivisent en :

- A.** Travaux à réaliser, d'après la décision de la CCAF du 6 novembre 2014 portant sur les réclamations du projet d'aménagement foncier et des travaux connexes, estimés à la somme de

37 215,00 € HT - (Trente-sept mille deux cent quinze euros).

Le montant réel des travaux pris en charge par SNCF Réseau devra correspondre strictement d'un point de vue technique au programme précité et annexé aux présentes (tableau récapitulatif et plan du programme de travaux connexes).

Les éventuels imprévus et frais divers seront réglés, le cas échéant, en fin d'opération. Ils devront apparaître clairement au Décompte Général Définitif (DGD).

(Les imprévus étant des difficultés techniques, rencontrées lors de la réalisation des travaux et générant des surcoûts non prévisibles lors de l'élaboration du projet à l'exclusion de tous travaux supplémentaires non prévus au programme de travaux connexes. Il s'agit notamment des divers aléas pour hausses de prix liées au coût de l'énergie et des matières premières).

- B.** Frais de maîtrise d'œuvre, dont le contrat est joint en annexe, s'élevant à la somme de :

6 900,00 € HT (six mille neuf cents Euros Hors Taxes).

Le Maître d'œuvre retenu par la commune d'ETEIMBES est la société BEREST Rhin-Rhône domiciliée 71 rue du Prunier BP 21227 68012 COLMAR CEDEX.

Le montant total prévisionnel de ces dépenses est estimé à :

44 115,00 euros HT soit 52 938,00 euros TTC
(Quarante-quatre mille cent quinze euros H.T)
(Cinquante-deux mille neuf cent trente-huit euros T.T.C.)

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DES FONDs

La mise à disposition des fonds par SNCF Réseau s'effectuera suivant les modalités et les montants précisés dans le tableau ci-dessous.

Le montant indiqué, pour le premier versement, a été déterminé sur la base de 30 % de l'estimation du budget prévisionnel, soit **13 234,50 euros HT, majoré de la TVA.**

Le deuxième versement sera calculé sur la base de 50 % du marché HT passé avec les entreprises adjudicataires, de 50% du coût de la maîtrise d'œuvre, majorés de la TVA, et versé après notification des marchés.

Le solde sera versé à l'issue de la réception des travaux sur présentation du DGD établi par le Maître d'œuvre suivant les marchés passés avec les entreprises adjudicataires et après constat contradictoire entre SNCF Réseau et la commune d'ETEIMBES des seuls travaux réalisés conformément au programme.

Montant des versements	Echéancier
30 % du montant du budget prévisionnel HT majoré de la TVA soit 15 881,40 € TTC	Dans les deux mois suivant la signature de la présente convention
- 50 % du montant HT du marché passé avec l'Entreprise adjudicataire - 50% du coût de la maîtrise d'œuvre - Majorés de la TVA	Dans les deux mois à compter de la notification du marché avec les entreprises
Solde au vu du décompte général définitif des travaux réalisés suivant le marché passé avec les entreprises	Dans les deux mois à compter de la réception des travaux et après constat contradictoire des travaux réalisés entre SNCF Réseau et la commune d'ETEIMBES

ARTICLE 4 - MODE DE REGLEMENT DES DEPENSES

SNCF Réseau versera à la commune d'ETEIMBES les sommes indiquées dans le tableau figurant à l'article 3 suivant l'échéancier prévu, sur présentation de titres de recettes émis par le receveur, libellés et déposés par voie dématérialisée sur la plateforme SY by Cegedim dédiée au nom de :

SNCF Réseau
TSA 80813
69908 LYON Cedex 20

Les titres de recette devront mentionner le numéro de commande fourni par SNCF Réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-  **Décide d'approuver la convention des travaux connexes à l'aménagement foncier par SNCF RESEAU ;**
-  **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires pour la mise en place du projet ;**

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 3 – PRESENTATION ET APPROBATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS RUE PRINCIPALE

En date du 2 avril dernier, plusieurs entreprises des travaux publics ont été sollicitées afin de produire un chiffrage pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs rue Principale. Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état récapitulatif des devis réceptionnés :

ETAT RECAPITULATIF - ENTREPRISES CONSULTEES - REFECTION TROTTOIRS RUE PRINCIPALE - 31/05/2024						
ENTREPRISE CONSULTEE	DATE DE RECEPTION EN MAIRIE	MONTANT HT	MONTANT TTC	AVIS CM	OBSERVATIONS	DATE / REPONSE
EUROVIA	22/04/2024	101 206,32 €	121 447,58 €			
MADER	25/04/2024	79 685,00 €	95 622,00 €			
TPS SCHNEIDER	06/05/2024	93 126,25 €	111 751,50 €			
COLAS	24/05/2024	99 768,00 €	119 721,60 €			
PONTIGGIA SARL	<i>Absence de réponse</i>					

Après lecture et analyse des devis, les membres du conseil municipal proposent d'orienter leur choix vers l'entreprise suivante – soit : TP SCHNEIDER
Ces travaux feront l'objet de demandes de subventions pour financer la réalisation de ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-  **Décide d'approuver le devis de l'entreprise TP SCHNEIDER ;**
-  **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis TP SCHNEIDER ainsi que tous les actes nécessaires pour la mise en place du projet ;**
-  **D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour le financement du projet.**

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

4 – PRESENTATION ET APPROBATION DES DEVIS POUR LA REFECTION D'UNE SALLE DE BAINS - LOGEMENT COMMUNAL – RUE DE BRETTE

La cabine de douche d'un appartement communal – rue de Bretten - nécessite d'être renouvelée.

Monsieur le Maire présente les devis établis par plusieurs prestataires :

ETAT RECAPITULATIF - ENTREPRISES CONSULTÉES - INSTALLATION D'UNE DOUCHE - APPARTEMENT COMMUNAL - RUE DE BRETTEN						
ENTREPRISE CONSULTÉE	DATE DE RECEPTION EN MAIRIE	MONTANT HT	MONTANT TTC	AVIS CM	OBSERVATIONS	DATE / REPONSE
PELTIER ENERGIE	04/04/2024	3 630,00 €	4 356,00 €			
ASBN	09/04/2024	4 165,00 €	4 998,00 €		version 80x80	
	06/05/2024	4 261,00 €	5 113,20 €		version 90x90	
COUSY Pascal	20/05/2024	4 500,00 €	4 950,00 €			
BRICO DEPOT	05/04/2024	329 € / 439 € / 539 €			Cabine de douches	

- ✚ Décide d'approuver la réalisation des travaux et d'orienter leur choix vers l'achat d'une cabine de douche qui sera installée par l'entreprise COUSY ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'installation de la cabine de douche ainsi que tous les actes nécessaires pour la mise en place du projet ;

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 4 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Présentation du rapport par Monsieur le Maire,

Le département du Haut-Rhin est confronté à de nombreux risques, qu'ils soient naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité...), sanitaires, technologiques (accident de transport de matière dangereuse...) ou sociétaux.

Aussi, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face à ces événements. Véritable outil opérationnel à la disposition des maires, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Il détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Adapté à la taille et aux moyens de la commune, il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture du Haut-Rhin.

La Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que le décret du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce Plan Communal de Sauvegarde dont le sommaire est rappelé ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211, L2212-2, L2212-4 et L 2215 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 731-3 et L 742-1 ;

Considérant que la commune d'Eteimbes est exposée à des risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du Plan Communal de Sauvegarde et de le transmettre aux différents services et Préfecture :
 - M. le Préfet du Haut-Rhin ;
 - M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la protection Civile ;
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours ;
 - M. le Commandant de la COB de Gendarmerie à Dannemarie ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires ;
 - M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- ✚ **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- ✚ **DIT** que le PCS sera mis à disposition du public et fera l'objet d'une communication adaptée ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le PCS aux services concernés ;

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

5 – DIVERS

- Organisation des élections européennes – dimanche 9 juin 2024 ;
- Préparation et organisation de la journée citoyenne – samedi 22 juin 2024 ;
- Point sur les travaux de peinture – Eglise Saint Pantale ;
- Acquisition d'une canne GPS ;

PLUS PERSONNE NE DEMANDE LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 HEURES 00.

COMMUNE D'ETEIMBES – TABLEAU DES SIGNATURES
Approbation du procès-verbal des délibérations du 31.05.2024

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint	ABSENT EXCUSE A DONNE PROCURATION A M. TH. KLINGLER	
Michel DOSCH	2 ^{ème} adjoint		
Thierry KLINGLER	3 ^{ème} adjoint		
Carole DEYBER	Conseillère municipale		
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Christine LEGAGNEUR	Conseillère municipale		
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal		
Olivier ZINK	Conseiller municipal		